



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-226 – 27 septembre 2022

Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine privé

Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ecole privée Saint-Martin – Occupation des locaux par les agents de la Commune dans le cadre des Activités Périscolaires (APS) – Convention

L'école privée Saint-Martin gère son personnel enseignant et les enfants accueillis dans son établissement. Néanmoins, afin de faire bénéficier à ces enfants des mêmes prestations périscolaires qu'aux autres enfants de la Commune accueillis dans les écoles publiques, il a été convenu que les animateurs et agents communaux puissent travailler au sein de l'école privée Saint-Martin sur les temps du matin, du midi et du soir, en période d'activité scolaire.

A cet effet, afin de clarifier les divers usages des locaux et de pouvoir bénéficier de l'agrément du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), une convention définissant avec précision les usages sur les différents temps des locaux de l'école privée Saint-Martin a été proposée et validée par la cheffe d'établissement et la responsable Enfance – Jeunesse.

Cette convention définit les temps des APS, les locaux mis à disposition et la nature des activités proposées, ainsi que sa durée.

Considérant la nécessaire formalisation de l'utilisation des locaux par les différents usagers,

Considérant l'accord des deux entités,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé :

- 1°) D'accepter les termes de la convention d'occupation des locaux de l'école privée Saint-Martin dans le cadre des activités périscolaires, jointe en annexe
- 2°) D'autoriser le Maire à signer ladite convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE



Jean LEMOINE

A handwritten signature of Jean Lemoine in black ink.

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE

The image shows a handwritten signature of Dominique Delamarre in black ink, followed by the official circular seal of the Municipality of Guichen, Ille-et-Vilaine. The seal features a central emblem with a castle and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE GUICHEN' and 'ILLE-ET-VILAINE'.

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .